



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2001/NGO/16
16 janvier 2001

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT:
TORTURE ET DÉTENTION

Exposé écrit*/ présenté par Nord Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 décembre 2000]

*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition.

Droits civils et politiques

a) Torture et détention

Sur la politique pénale des Etats-Unis.

1. Il convient de constater que les Etats-Unis se refusent quasi systématiquement à ratifier la plupart des grandes conventions internationales, en particulier celles relatives aux droits de l'homme, comme par exemple, le Pacte de 1966 relatif aux droits économiques et sociaux, ou la Convention sur le droit des enfants de 1989. Les Etats-Unis se refusent ainsi à toute contrainte juridique dans l'ordre international, en particulier dans le domaine des droits humains.

2. Dans l'ordre interne, la politique pénale des Etats-Unis est d'une rigueur exceptionnelle et présente de nombreuses dispositions attentatoires à la dignité humaine ainsi qu'au droit à la vie. L'existence de la peine de mort et le grand nombre d'exécutions, l'importance du nombre de détenus par rapport à la population globale, les conditions d'incarcération, les discriminations répressives que subit la population noire et le traitement pénal imposé aux mineurs (par exemple dans l'Etat du Texas) sont les traits caractéristiques d'une politique pénale particulièrement répressive.

Les droits sociaux sont souvent ignorés, tout particulièrement la protection sociale et le droit à la santé.

3. Dans l'ordre international, les Etats-Unis affirment avoir vocation universelle pour assurer la défense de la promotion des droits de l'Homme, en usant de l'ingérence sous toutes les formes, violant ainsi l'une des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies.

4. Ces contradictions font des Etats-Unis l' " anti- modèle " privant cet Etat de tout titre à intervenir en matière de politique humanitaire, en dépit des moyens médiatiques consacrés à l'édification d'une image positive.

En conséquence, s'impose la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner la réalité de la politique pénale et plus particulièrement celle menée vis-à-vis des mineurs et de la population noire, afin que soit examinée leur conformité avec les principes couramment admis dans le domaine des droits des détenus et plus généralement des droits humains.
